

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la société

Alimentation Couche-Tard inc.
4204 boul. Industriel
Laval (Québec) H7L 0E3

Rubrique 2 Date du changement important

4 septembre 2019

Rubrique 3 Communiqué

Le changement important a été diffusé dans un communiqué de presse daté du 4 septembre 2019 émis par Alimentation Couche-Tard inc. par l'entremise de CNW et déposé sur SEDAR.

Rubrique 4 Résumé du changement important

Alimentation Couche-Tard inc. (« Couche-Tard ») a annoncé le fractionnement de ses actions à vote multiple de catégorie A et les actions à droit de vote subalterne de catégorie B sous une base de deux pour une et l'ajustement du dividende trimestriel reflétant la subdivision des actions qui passera de 0,125\$ à 0,0625\$ par action.

Rubrique 5 Description circonstanciée du changement important

Le conseil d'administration de Couche-Tard a approuvé le fractionnement de ses actions à vote multiple de catégorie A (symbole : ATD.A) (les « actions catégorie A ») et les actions à droit de vote subalterne de catégorie B (symbole : ATD.B) (les « actions catégorie B ») en circulation à raison de deux pour une (la « subdivision »). Couche-Tard confirme qu'elle a obtenu les autorisations réglementaires de la Bourse de Toronto (le « TSX ») pour la subdivision.

La date de référence sera le vendredi 20 septembre 2019, et la date de versement sera le vendredi 27 septembre 2019, date à laquelle, l'agent de transfert de Couche-Tard, Société de fiducie AST (Canada) (« AST ») enverra aux actionnaires inscrits aux registres un certificat d'action physique représentant une action catégorie A et une action catégorie B, respectivement, pour chaque action catégorie A et chaque action catégorie B détenue à la date de référence. En outre, AST attribuera électroniquement le nombre approprié d'actions catégorie A et d'actions catégorie B à CDS & Co pour la distribution aux actionnaires non-inscrits.

Le TSX a décidé de mettre en œuvre la négociation d'effets payables relativement à la subdivision des actions catégorie A et des actions catégorie B. Un effet payable est un droit rattaché à des titres inscrits en bourse qui font l'objet d'un événement corporatif important, comme un fractionnement d'actions. Dans le cas présent, toute personne achetant une action catégorie A ou une action catégorie B durant la période commençant un jour de bourse avant la date de référence (soit le jeudi 19 septembre 2019) et se terminant à la date de versement (soit le vendredi

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

27 septembre 2019) inclusivement (la « période d'effets payables ») recevra un droit payable. Toutes les opérations exécutées au TSX durant la période d'effets payables seront identifiées afin de s'assurer que les acquéreurs reçoivent le droit d'effets payables.

Les actions catégorie A et les actions catégorie B seront négociées sur une base post-subdivision à compter du lundi 30 septembre 2019, date à laquelle les actions catégorie A et catégorie B cesseront d'avoir un droit d'effets payables rattaché.

La date de remboursement des effets payables sera le mardi 1 octobre 2019.

À compter de la date de référence (soit vendredi 20 septembre 2019) et suivant la subdivision, le dividende trimestriel, tel que pouvant être déclaré par le conseil d'administration, passera de 0,125 \$ à 0,0625 \$ par action pour chacune des actions catégorie A et des actions catégorie B.

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Non applicable.

Rubrique 7 Information omise

Non applicable.

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Pour toute demande concernant cette déclaration de changement important ou la transaction décrite, veuillez communiquer avec:

Claude Tessier
Chef de la direction financière
Tél.: (450) 662-6632 (poste 4607)

Rubrique 9 Date de la déclaration

4 septembre 2019